REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne
Mairie de Montilly sur Noireau

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 15
Date de convocation : 19 juin 2026

PROCES-VERBAL
Séance du conseil municipal du
25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Antoine GERARD, Maire.

Etaient présents (P), absent(s) (A), absent(s) excusé(s) (A Ex) :
Secrétaire de séance : Gildas BALOCHE **Début de la séance** : 20 heures 00

GÉRARD Antoine	**P**	**SEFRIOUI Julia**	**P**	**PARIS Benoît**	**p**
GRASSET Françoise	**P**	**LAUNAY Emmanuel**	**P**	**CRESPIN Coraline**	**AEx**
DESPOIS Fabien	**P**	**GUEDE Murielle**	**AEx**	**BALOCHE Gildas**	**P**
LEBALLAIS Sandrine	**P**	**THIBAUT Florian**	**P**	**DREUX Sandrine**	**P**
MARIE Philippe	**P**	**DELAFONTAINE Thaïs**	**P**	**GRANDIN Annie**	**P**

Avaient donné pouvoir :
Coraline CRESPIN à Antoine GERARD
Murielle GUEDE à Françoise GRASSET

1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Antoine GERARD, Maire.
Le conseil municipal désigne Gildas BALOCHE en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2026

Il est demandé de bien vouloir :
- **APPROUVER** le procès-verbal du 26 mai 2026.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

3. Convention médecine du travail :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Orne (CDG61) a mis en place, à compter du 1er juillet 2026, une nouvelle convention relative au service de médecine du travail et de prévention.
Cette convention permet aux collectivités affiliées de bénéficier des missions de médecine du travail et de prévention assurées par une équipe pluridisciplinaire composée notamment de médecins du travail, infirmiers en santé au travail, conseillers en prévention, ergonomes et psychologues du travail.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, l'employeur territorial est tenu d'assurer le suivi médical et la prévention des risques professionnels de ses agents.
La convention proposée par le CDG61 est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction, et prévoit une cotisation annuelle calculée sur la masse salariale de la collectivité.

Il est demandé de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de médecine du travail et de prévention proposée par le Centre de Gestion de l'Orne (CDG61).

Adhérer au service de médecine du travail et de prévention du CDG61 à compter du 1er juillet 2026.

Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

4. Concession funéraire

Objet : Validation de l'abandon d'un emplacement en terrain commun au cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion des cimetières communaux ;

Considérant la demande écrite formulée par l'ensemble des membres de la famille LEBOUCHER relative à l'abandon de l'emplacement C48 situé en terrain commun au cimetière communal ;

Considérant que cet emplacement ne fait pas l'objet d'une concession funéraire ;

Considérant que l'ensemble des ayants droit connus a expressément renoncé à tout droit ou maintien sur cet emplacement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de reprendre la libre disposition des terrains communs du cimetière dans le respect de la réglementation funéraire ;

IL EST DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

Accepter l'abandon par la famille LEBOUCHER de l'emplacement situé en terrain commun au cimetière communal, référencé comme suit :
Emplacement : C48
Noms des défunts concernés :
Jean-Pierre LEBOUCHER
Annick LEBOUCHER

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

5. Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la proposition de la Direction générale des Finances publiques visant à engager une opération de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort ;

Considérant que cette démarche a pour objectif d'améliorer la qualité et la fiabilité des bases fiscales servant au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et, le cas échéant, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que l'opération consiste à corriger les évaluations cadastrales des locaux d'habitation pour lesquels certains éléments de confort considérés comme essentiels ne sont pas actuellement pris en compte dans les bases de l'administration fiscale ;

Considérant que cette mise à jour sera réalisée par l'administration fiscale au moyen d'un traitement automatisé, sans sollicitation déclarative complémentaire des propriétaires, tout en prévoyant une phase d'information et de rectification en cas d'erreur signalée ;

Considérant que cette opération contribue à une meilleure équité fiscale entre les contribuables en assurant une évaluation plus conforme aux caractéristiques réelles des biens concernés ;

Considérant que cette fiabilisation est susceptible d'entraîner une augmentation des bases fiscales communales de taxe foncière, estimée en moyenne à 0,88 % au niveau national ;

Il est demandé de bien vouloir :

Approuver le principe de participation à l'opération de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort proposée par la Direction générale des Finances publiques.

Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des services fiscaux et à signer tout document, convention ou engagement partenarial permettant la mise en œuvre de cette opération.

Prendre acte du calendrier prévisionnel présenté par l'administration fiscale et des modalités d'information des propriétaires concernés.

Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

6. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Pour rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est demandé de bien vouloir :

Décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	A	PARIS Benoît	A
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	A	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	C
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	A	DREUX Sandrine	A
MARIE Philippe	C	DELAFONTAINE Thaïs	A	GRANDIN Annie	A

7. Référent communal ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de renforcer la coordination entre les communes et Enedis afin d'assurer une gestion plus efficace des situations de crise susceptibles d'affecter le réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant la proposition d'Enedis visant à désigner au sein de chaque commune un référent « crise », interlocuteur privilégié de l'entreprise en cas d'événement majeur impactant l'alimentation électrique du territoire ;

Considérant que ce référent aura pour mission de faciliter les échanges d'informations entre la commune et Enedis, notamment lors des épisodes climatiques exceptionnels, des incidents techniques ou de toute autre situation nécessitant une coordination renforcée ;

Considérant qu'une animation et un accompagnement spécifiques seront proposés par Enedis aux référents désignés entre la fin de l'année 2026 et le début de l'année 2027 ;

Il est demandé de bien vouloir :

Désigner en qualité de référent communal « crise » auprès d'Enedis :

GERARD Antoine

afin d'assurer le lien entre la commune et Enedis en cas de situation de crise affectant le réseau électrique.

Autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Enedis les coordonnées du référent désigné et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation.

Prendre acte de l'organisation par Enedis d'actions d'information et d'animation destinées aux référents communaux entre fin 2026 et début 2027.

Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

8. Vente de terrains du lotissement

a. Vente du lot n°10 du lotissement « Sud »

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le prix de vente des terrains du lotissement « Sud » a été fixé par délibération du Conseil municipal à 28 €/m² TTC ;
- Le lotissement « Sud » est assujetti à la TVA sur marge ;
- Madame BRIANT a manifesté son souhait d'acquérir le lot n°10 du lotissement « Sud », d'une superficie de 637 m² ;
- Afin de favoriser la commercialisation des terrains restant disponibles, il est proposé de fixer exceptionnellement le prix de vente du lot n°10 à 15 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément aux règles de taxation applicables aux lotissements communaux, la TVA est calculée sur la marge réalisée.

Le terrain du lotissement « Sud » a été acquis de différents propriétaires entre le 3 février 1993 et le 30 juillet 2007 au prix total de 78 021.23 € pour une superficie de 18 933 m², soit un prix d'acquisition ramené au mètre carré de 4.12 €.

Pour le lot n°10 d'une superficie de 637 m² :

- Prix d'acquisition du terrain : 637 m² × 4.12 € = **2 625.02 €**
- Prix de vente : **15 000,00 € TTC**

- Marge TTC : 15 000,00 € – 2625.02 € = **12 374.98 €**
- Marge taxable HT : 12 374.98 € / 1,20 = **10 312.48 €**
- TVA sur marge : 10 312.48 € × 20 % = **2 062.50 €**

Il est demandé de bien vouloir :

Emettre un avis favorable à la vente du lot n°10 du lotissement « Sud » à Madame BRIANT ;

Fixer le prix de vente de ce lot à la somme de **15 000 € TTC** ;

Approuver l'application du régime de TVA sur marge tel que présenté ci-dessus ;

Dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou le cas échéant à son premier adjoint, pour entreprendre toutes les démarches utiles à cette vente et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

b. Vente du lot n°11 du lotissement « Sud »

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le prix de vente des terrains du lotissement « Sud » a été fixé par délibération du Conseil municipal à 28 €/m² TTC ;
- Le lotissement « Sud » est assujetti à la TVA sur marge ;
- Madame LEAU a manifesté son souhait d'acquérir le lot n°11 du lotissement « Sud », d'une superficie de 608 m² ;
- Afin de favoriser la commercialisation des terrains restant disponibles, il est proposé de fixer exceptionnellement le prix de vente du lot n°11 à 15 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément aux règles de taxation applicables aux lotissements communaux, la TVA est calculée sur la marge réalisée.

Le terrain du lotissement « Sud » a été acquis de différents propriétaires entre le 3 février 1993 et le 30 juillet 2007 au prix total de 78 021.23 € pour une superficie de 18 933 m², soit un prix d'acquisition ramené au mètre carré de 4.12 €.

Pour le lot n°11 d'une superficie de 608 m² :

- Prix d'acquisition du terrain : 608 m² × 4.12 € = **2 505.51 €**
- Prix de vente : **15 000,00 € TTC**
- Marge TTC : 15 000,00 € – 2 505.51 € = **12 494.49 €**

- Marge taxable HT : 12 494.49 € / 1,20 = **10 412 .07 €**
- TVA sur marge : 10 412.07 € × 20 % = **2 082.41 €**

Il est demandé de bien vouloir :

Emettre un avis favorable à la vente du lot n°11 du lotissement « Sud » à Madame LEAU ;

Fixer le prix de vente de ce lot à la somme de **15 000 € TTC** ;

Approuver l'application du régime de TVA sur marge tel que présenté ci-dessus ;

Dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou le cas échéant à son premier adjoint, pour entreprendre toutes les démarches utiles à cette vente et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

GÉRARD Antoine	P	SEFRIOUI Julia	P	PARIS Benoît	P
GRASSET Françoise	P	LAUNAY Emmanuel	P	CRESPIN Coraline	P
DESPOIS Fabien	P	GUEDE Murielle	P	BALOCHE Gildas	P
LEBALLAIS Sandrine	P	THIBAUT Florian	P	DREUX Sandrine	P
MARIE Philippe	P	DELAFONTAINE Thaïs	P	GRANDIN Annie	P

9. Réorganisation des services périscolaires

Situation des services périscolaires à la rentrée 2026

La rentrée scolaire 2026 sera marquée par la fermeture d'une classe au sein du RPI Caligny/Montilly. Les prévisions d'effectifs font apparaître seulement 37 élèves scolarisés à Montilly-sur-Noireau à compter du mois de septembre.

Cette évolution démographique conduit la commune à s'interroger sur l'organisation et le coût des services périscolaires, en particulier la restauration scolaire.

L'étude réalisée à partir des effectifs prévisionnels de l'année scolaire 2026/2027 fait apparaître un volume estimé à 4 760 repas servis sur l'année.

Deux hypothèses de fonctionnement ont été analysées :

- le recours à des repas livrés par un prestataire ;
- le maintien d'une production des repas sur place.

Le coût global du service de restauration est estimé à :

- 46 285,56 € par an pour des repas livrés, soit un coût de 9,72 € par repas ;
- 59 325,62 € par an pour des repas préparés sur place, soit un coût de 12,46 € par repas.

L'écart entre les deux solutions représente une économie potentielle de 13 040,06 € par an en faveur de la livraison des repas.

Les familles participent actuellement à hauteur de 4 € par repas. Sur la base de 4 760 repas annuels, les recettes attendues s'élèveraient à 19 040 €.

Dans ces conditions, le reste à charge pour la commune serait de :

27 245,56 € par an dans l'hypothèse des repas livrés ;

40 285,62 € par an dans l'hypothèse du maintien de la préparation des repas sur place.

Cf : études des coûts des services périscolaires

Ces chiffres démontrent que la diminution importante des effectifs scolaires ne permet pas une baisse proportionnelle des dépenses de fonctionnement. Une grande partie des charges demeure incompressible : personnel, surveillance des enfants, entretien des locaux, consommation énergétique et fonctionnement général du service.

Dans un contexte où seulement 37 élèves seront accueillis à la rentrée 2026, le Conseil municipal est amené à réfléchir à l'organisation future des services périscolaires afin de maintenir un service de qualité tout en préservant les équilibres financiers de la commune.

Conclusion : La fermeture d'une classe entraîne une baisse des effectifs mais ne permet pas une réduction proportionnelle des charges. Le recours à des repas livrés représenterait une économie annuelle de plus de 13 000 € par rapport à une production sur place.

A noter que, si l'option d'une prestation extérieure pour la fourniture des repas est retenue, les agents communaux pourraient effectuer l'entretien des locaux et ainsi venir compenser l'intervention du sous-traitant Netto Décor.

Il est demandé de bien vouloir :

Définir l'organisation du restaurant scolaire pour la rentrée 2026 :

Maintenir la préparation des repas sur place (surcoût estimé d'environ 13000€)

Ou

Faire appel à un prestataire pour la livraison des repas

Observations :
Afin de mener une réflexion plus approfondie sur l'organisation des services périscolaires à la rentrée 2026, le conseil municipale décide de reporter la délibération sur ce sujet au 6 juillet 2026.

10. Travaux

- Route de la Michellerie à la Plivotières refaite

11. Questions diverses

- Entretien de la voiture des services techniques fait
- Révision du tracteur tondeuse faite
- Réflexion sur la pertinence de l'achat d'un compresseur neuf ou la réparation du compresseur existant
- Point sur l'organisation de l'édition 2026 du festival Eskape

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30